



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONVENTION



LE FIL : LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE THIERS DORE ET MONTAGNE

CONVENTION D'ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Préambule

Le réseau de lecture publique est un service intercommunal chargé d'assurer l'accès à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Ce service public est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

Les valeurs piliers du réseau, validées dans le projet de structuration du réseau (Conseil Communautaire du 30 novembre 2023) sont les suivantes : égalité, accessibilité, diversité et complémentarité, solidarité.

Le service public proposé par les médiathèques est sous l'autorité des Maires des Communes, qu'elles soient municipales ou associatives (avec délégation de service public). Les personnes bénévoles sont partenaires des professionnels et participent au fonctionnement et à l'animation du réseau *Le Fil - les Médiathèques de Thiers Dore et Montagne*.

Rejoindre l'équipe bénévole allie plaisir et engagement. Cette activité non professionnelle est basée sur le volontariat. Toute personne bénévole accueillie et intégrée dans une équipe de médiathèque participe à une présentation de la structure et à une présentation du réseau.

Cette convention concerne :

- La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne représentée par Tony BERNARD, Président,
- La Commune de XX, représentée par XX, Maire,
- Les personnes bénévoles de la médiathèque municipale du réseau *Le Fil*.

La personne en charge de la coordination du réseau veillera à son application.

Cette convention a pour objectif de formaliser la collaboration entre les salariés et les personnes bénévoles du réseau, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager les collectivités dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 : Engagement de la personne bénévole

1.1 L'activité de la personne bénévole

L'ensemble des missions de la personne bénévole concourt à produire un service public de qualité auprès des usagers du territoire.

La personne bénévole s'engage à remplir les missions quotidiennes de la médiathèque, pour lesquelles elle s'est portée volontaire, décrites en annexe n° 1.

L'engagement de la personne bénévole dans une médiathèque du réseau impliquera de :

- participer à l'animation et à la promotion du réseau de lecture publique,
- accueillir de manière qualitative le public lors des heures d'ouverture de la médiathèque,
- être en capacité de donner accès aux services réseau, dans le respect des règles communes établies et en utilisant le logiciel de gestion de médiathèque commun (dont prêt, retour, réservation, ressources numériques, etc.).

En fonction de la répartition des tâches dans chaque équipe de médiathèque, la personne bénévole pourra :

- être nommée « référente réseau » : assurer la circulation de l'information entre la coordination du réseau et l'équipe ; être présente aux réunions du Comité des médiathèques ou aux différents groupes de travail.

1.2 Conditions d'exercice de l'activité

La personne bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération. Elle s'engage à assister aux réunions d'équipe auxquelles elle est conviée.

La personne bénévole s'engage à respecter les consignes du responsable de la médiathèque et de la collectivité territoriale.

La personne bénévole s'engage à respecter les jours et horaires de mission tels que validés et mentionnés dans l'annexe n° 1. Elle s'engage à prévenir le responsable de la médiathèque pour les absences prévisibles, afin de permettre la continuité du service public.

La personne bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur du réseau des lieux de lecture du territoire de Thiers Dore et Montagne. Elle s'engage à respecter et faire respecter les lois et règlements qui s'appliquent aux services publics : absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve.

La personne bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont elle a la charge. Elle s'interdit d'utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

2 : Engagement des collectivités

2.1. Modalité d'accueil dans la médiathèque municipale

La personne bénévole est accueillie et a droit à des conditions de travail correctes, tant en moyens de travail que de sécurité. Elle est amenée à collaborer avec les bibliothécaires professionnels qui peuvent, à ce titre, l'encadrer. Elle a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

La personne bénévole a droit à l'entière indemnisation par la Commune des dépenses engagées dans le cadre de sa mission (hors missions « réseau »), pour les frais de déplacement et de repas, en application des textes concernant les fonctionnaires territoriaux ou des délibérations des collectivités publiques prises à cet effet.

La personne bénévole est assurée dans le cadre de ses missions par une assurance souscrite par la Commune (cf. 4.4 de la convention de partenariat CCTDM/commune).

La personne bénévole est reconnue comme concourant au service public. Elle a droit à la protection publique contre les risques encourus au cours de sa mission.

2.2. Modalité d'accueil dans le réseau de médiathèques

- Formation prise en charge par la Communauté de communes : la CCTDM s'engage à soutenir la formation des équipes de bénévoles dans les domaines de la bibliothéconomie, des collections, des publics, de l'action culturelle, de la médiation et de la production éditoriale en organisant des stages chaque année, avec l'appui de la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

- Information : droit d'être informé sur l'activité du réseau (fonctionnement, objectifs, bilan, etc...).

La personne bénévole a droit à l'entière indemnisation par la Communauté de communes des dépenses engagées dans le cadre de sa mission réseau (réunions, formations, etc.), pour les frais de déplacement et de repas, en application des textes concernant les fonctionnaires territoriaux ou des délibérations des collectivités publiques prises à cet effet.

3 : Durée et résiliation de la convention de bénévolat

La présente convention d'engagement prend effet à la date de sa signature par les trois parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement ou de désaccord, par courrier moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La présente convention fait l'objet d'une révision annuelle et peut être ainsi réajustée (annexe 1).

Fait à Thiers, le XX/XX/XXX

Pour la CCTDM

Le Président,
Tony BERNARD

Maire de Châteldon

Pour la Commune

Le Maire,
XX XX

Nom - Prénom et
signature de la
personne bénévole :

Annexe 1 : FICHE PERSONNALISEE DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL

NOM : _____ Prénom : _____
 No. de téléphone : _____ Adresse mail : _____
 Fréquence : 1x semaine 1x 15 jours 1x mois
 Nombre d'heures offertes par mois (environ) : _____

Horaires de disponibilité :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

Période(s) d'absence prévisible(s) dans l'année :

Tâches réalisées à la médiathèque	Oui	Non
Accueil du public – Renseignements, conseils		
Enregistrement des prêts et retours – Gestion des réservations et retards		
Inscription usagers		
Classement des ouvrages		
Participations aux actions culturelles tout- public		
Participation à l'accueil des groupes		
Equipement de livres		
Participation à l'exemplarisation		
Réparation de livres		
Participation aux acquisitions		
Lien avec la MD63		
Médiation, valorisation des collections		
Création d'affiches ou autres documents de communication		
Mission du référent réseau		
Portage à domicile		
Autres (précisez)		

en orange : les missions réseau

Date et signature des parties :